

### Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20180316-RAP-InspectionUiomChavanod

| Nom et adresse de l'établissement contrôlé  | Code DREAL  |   |                                  |
|---|---|---|----------------------------------|
| Incinérateur de déchet non dangereux<br>syndicat Mixte du lac d'Annecy<br>route du Champ de l'Ale, 74 650 Chavanod.   | S3IC<br>Priorité DREAL<br>Régime<br>SEVESO  | 61-4565<br><input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre<br><input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC<br><input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS |                                  |
| Activité principale : incinération de déchets non dangereux   |   |   |                                  |
| Date du contrôle : 16 mars 2018   |   |   |                                  |
| Inspecteur : Joël CRESPINE  |   |   |                                  |
| Type d'inspection   |   |   |                                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> approfondie<br><input type="checkbox"/> courante<br><input type="checkbox"/> ponctuelle   | <input checked="" type="checkbox"/> annoncée<br><input type="checkbox"/> inopinée   | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée<br><input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle :  |                                  |
| Circonstances du contrôle   |   |   |                                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL  | <input type="checkbox"/> Incident/Accident  | <input type="checkbox"/> Plainte :  | <input type="checkbox"/> Autre : |
| Thèmes du contrôle  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• automatismes,</li> <li>• traçabilité des déchets entrants et sortants,</li> <li>• gestion des effluents liquides,</li> <li>• gestion des mâchesfers produits par le site,</li> <li>• incident du 9 mars 2018.</li> </ul> |   |                                  |
| Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : locaux électriques, chantiers de valorisation de mâchesfers de Sales et Gresy-sur-Aix, salle de commande.  |   |   |                                  |
| Référentiel(s) du contrôle :  |   |   |                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié le 3 août 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non-dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux,</li> <li>• arrêté ministériel du 24 août modifiant notamment les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau, dans l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux,</li> <li>• arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juin 2016 réglementant l'exploitation de l'établissement,</li> <li>• arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchesfers d'incinération de déchets non dangereux,</li> <li>• révision 3 du guide de la FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) de 2013,</li> <li>• arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres relatifs aux déchets, mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement.</li> </ul> |   |   |                                  |
| Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)  |   |   |                                  |
| Noms  | Sociétés  | Qualités  |                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MARANDON</li> <li>• M. PHILIPPS</li> <li>• M. VINDRET</li> <li>• M. BRUNCHER</li> <li>• M. N.VERMOT et M. M.A.VERMOT</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SILA</li> <li>• SILA</li> <li>• SILA</li> <li>• EISER</li> <li>• STVM</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur du pôle déchets</li> <li>• Chef du service exploitation,</li> <li>• Chef du secteur environnement</li> </ul>   |                                  |
| Copies  | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant, <input checked="" type="checkbox"/> Chrono, <input checked="" type="checkbox"/> PRJCAE, <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision D1, <input type="checkbox"/> Autre :                                      |   |                                  |

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Cette visite qui s'inscrit dans le cadre du programme d'inspections de la DREAL avait pour principaux objectifs d'examiner :

- les modalités de fonctionnement des automatismes lors des dépassements des limites de concentrations en CO, COT et poussières dans les rejets atmosphériques et notamment les modifications apportées depuis l'inspection du 14 février 2017,
- la gestion des effluents liquides de l'installation et la prise en compte, en particulier, de l'arrêté ministériel du 24 août 2017,
- la tenue des registres d'entrées et de sorties des déchets en relation avec la déclaration GEREP,
- les modalités de valorisation des mâchesfers produits par l'installation.

Rappelons que l'installation fait l'objet depuis 2014 d'une requalification générale comprenant notamment le remplacement de deux fours et la suppression du troisième, le remplacement des dispositifs de traitement des fumées afin d'abaisser les rejets atmosphériques, la suppression des rejets liquides et l'amélioration de la performance énergétique.

Le chantier avait dû être arrêté mi 2016 suite à la défaillance de la société INOVA qui était en charge des travaux. Le chantier a redémarré depuis quelques semaines suite à l'attribution d'un nouveau marché à la société Fabricom.

### II – Constats effectués lors de la visite d'inspection

L'exploitant avait répondu aux demandes faites à l'issue de la précédente inspection du 14 février 2017 par courrier des 14 avril 2017, 27 avril 2017, 5 mai 2017 et 12 mars 2018. Nous avons néanmoins souhaité contrôler, lors de la présente inspection, les points qui nous semblaient les plus importants :

- la modification de la programmation des automatismes pour assurer, lors des dépassements de rejets de poussières, de COT et de CO dans les effluents atmosphériques, le strict respect des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 20 septembre 2002, de l'article 3.4.1 de l'arrêté d'autorisation du 10 juin 2016 et du paragraphe 3.2 de la version 3 du guide FNADE,
- la bonne mise en œuvre des mâchesfers sur le chantier situé 1875, route de Trévignin 73 100 Grésy-sur-Aix.

## Thème 1 : Automatismes – Constat 1

### Références réglementaires :

- article 10 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non-dangereux,
- article 3.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'incinérateur,
- révision 3 du guide de la FNADE de décembre 2013.

Par courtier du 12 mars 2018, l'exploitant nous a informé que les automatismes avaient été modifiés le 20 février 2018 pour garantir le strict respect des dispositions réglementaires précitées. Lors de l'inspection l'exploitant nous a indiqué qu'une routine avait été introduite dans le logiciel de supervision Windeva par son fabricant, la société SECAUTO. Depuis notre visite du 14 février 2017, les arrêts de chargements prévus par la réglementation étaient assurés par une procédure d'exploitation. Lors de la visite, nous avons souhaité réaliser un essai de dépassement fictif de rejet en CO.

L'essai a été réalisé par une modification de la correction de l'étalonnage QAL 2 sur l'analyseur de la ligne 3 à partir de 9h30. À 10h00, le dépassement de la limite en moyenne 30 minutes a provoqué le blocage du grappin pour le chargement de la ligne 3. Le chargement de la ligne 1 qui n'était pas en défaut était toujours possible.

La correction de l'étalonnage QAL 2 a été remise à sa valeur initiale pour ne pas provoquer un second dépassement et l'arrêt du four qui aurait perturbé l'exploitation. Lorsque la moyenne sur 30 minutes en cours de constitution est repassée sous la limite réglementaire le chargement du four 3 était toujours bloqué. Toutefois, l'exploitant pour vérifier le bon fonctionnement de la routine implantée récemment par la société SECAUTO a « acquitté le défaut dans la matrice de sécurité ». Suite à cette opération, le chargement du four 1 est devenu à nouveau possible, avant la fin des 30 minutes suivant le dépassement. L'exploitant a convenu que malgré la routine implantée par la société SECAUTO, les automatismes ne permettaient pas à eux seuls de respecter dispositions réglementaires.

### Conclusions

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observations<br><input checked="" type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives | <b>Observations :</b> Compte tenu de la complexité des automatismes et de la diversité des situations susceptibles d'être rencontrées, une vérification complète est nécessaire après modification du système. |
|---|--|

| Suites  | Délai ou calendrier              |
|---|----------------------------------|
| <b>Nous demandons à l'exploitant de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modifier le système de contrôle commande des fours afin de respecter les dispositions de l'article 3.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juin 2016, suivant les modalités précisées par la révision 3 du guide de la FNADE de décembre 2013,</li> <li>• vérifier de façon effective le bon fonctionnement de ces automatismes sur chacun des fours. Dans ce cadre, il conviendra de vérifier en particulier :           <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ le blocage du chargement des fours pendant les 30 minutes qui suivent un premier dépassement de la limite semi-horaire en CO, COT ou poussières, quelle que soit la valeur instantanée de la mesure,</li> <li>◦ l'arrêt des fours dans le cas de deux dépassements consécutifs de la moyenne semi-horaire pour l'un de ces mêmes polluants, quelle que soit la valeur instantanée de la mesure.</li> </ul> </li> </ul> | 1 mois                           |
|   | 1 mois                           |
|   | lors du prochain arrêt programmé |
|   | sans délai                       |

### Thème 1 : Automatismes – Constat 2

Références réglementaires : 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.6.1 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016. Prise en compte du dernier QAL 2 dans la chaîne de mesure des analyseurs.

Lors de l'inspection, nous avons vérifié que les corrections des étalonnages QAL 2 avaient été pris en compte sur les analyseurs titulaires et redondants des deux lignes.

| Conclusions   |                     |
|---|---------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observations<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives | Observations :      |
| Suites  | Délai ou calendrier |
| Néant   |                     |

### Thème 2 : Eau– Constat 3

Références réglementaires : alinéa 2 de l'article 2.4.3 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 : Un plan des réseaux de collecte des effluents doit être établi, régulièrement mis à jour, daté et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. Il fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques...

Plan des réseaux : l'exploitant nous a présenté un plan des réseaux des effluents liquides de mars 2014. Il nous a précisé que rien n'avait été modifié depuis.

Deux points de rejet font l'objet de prélèvements : l'un en sortie de l'usine d'incinération, l'autre correspondant aux eaux de pluie de l'aire de mâchesfers.

| Conclusions   |                     |
|---|---------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observations<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives | Observations :      |
| Suites  | Délai ou calendrier |
| Néant   |                     |

### Thème 2 : Eau– Constat 4

Références réglementaires : articles 15, 23, 24 et annexe XV de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant notamment dans l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations d'incinération de déchets non dangereux.

L'exploitant nous a indiqué qu'il avait analysé, sur 2 campagnes, l'ensemble des paramètres visés à l'annexe IV de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 24 août 2017.

Par ailleurs, l'exploitant nous a indiqué que la couverture de l'aire de mâchesfers n'était pas prévu dans le marché de travaux avec la société FABRICOM, dans la mesure où il s'agissait d'un chantier de génie civil non lié au procédé d'incinération. Ces travaux étaient néanmoins prévus au marché avec INOVA qui a pris fin avec la disparition de cette société. Précisons que la couverture de l'aire de mâchesfers est une condition nécessaire à la suppression des rejets liquides et qu'elle fait partie des travaux de requalifications de présentés par l'exploitant.

| Conclusions   |                     |
|---|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input checked="" type="checkbox"/> Observations<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives   | Observations :      |
| Suites  | Délai ou calendrier |
| <p>Nous demandons à l'exploitant de transmettre une proposition dûment motivée d'un programme de surveillance des effluents liquides, conforme aux exigences de l'annexe XV de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 précité.</p> <p>La liste proposée pour les substances dangereuses qui fait l'objet du point 3 de l'annexe IV modifiée de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, intégrera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les résultats de la surveillance initiale et de la surveillance pérenne de la démarche RSDE,</li> <li>• les résultats des analyses réalisées depuis 2018 en complément de celles prescrites par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016,</li> <li>• la connaissance de l'état du milieu récepteur et d'une éventuelle dégradation liée aux substances visées par l'annexe IV modifiée de l'arrêté du 20 septembre 2002 mais non concernées par la démarche RSDE.</li> </ul> <p>L'examen de la proposition pourra donner lieu à un ajustement du programme de surveillance des rejets ainsi qu'à une modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation.</p> <p>Enfin, l'exploitant devra prévoir la couverture de l'aire de maturation et de stockage des mâchesfers dans le cadre des travaux de requalification du site dans les conditions prévues dans le dossier transmis le 30 juillet 2014.</p> | 2 mois              |

| Thème 3 : Mâchesfers – Constat 5  |
|---|
| <b>Références réglementaires : arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchesfers d'incinération de déchets non dangereux, point 5 de l'annexe</b>  |
| Nous avons examiné les deux dossiers de valorisation de mâchesfers suivants, correspondant aux nouveaux chantiers réalisés depuis la dernière inspection du 14 février 2017 :   |
| <b>Chantier de la ferme de Tigny à Sales.</b> Le projet consiste dans la création d'une voirie dans une cour de ferme.  |
| Nous avons examiné en séance :  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fiche d'engagement des parties, pour une quantité de 5000 tonnes de mâchesfers de type 1 ou 2, signée par les sociétés STVM et EISER, en qualité de valorisateurs, la SARL Biolay, en qualité de maître d'œuvre, la ferme de Tigny, en qualité de maître d'ouvrage. Le SILA, en qualité de producteur, a conclu le circuit de signature du document le 14 septembre 2017,</li> <li>• l'avis de l'hydrogéologue, M. Silvestre, du 5 septembre 2017 se prononçant favorablement sur la possibilité d'utiliser sur ce chantier 5000 tonnes soit environ 3000 m<sup>3</sup> de mâchesfers de type 1 ou 2,</li> <li>• la fiche de suivi et la fiche de fin de chantier qui faisaient apparaître une quantité livrée de 3636 tonnes de mâchesfers. L'exploitant nous a indiqué qu'elles n'étaient pas encore finalisées du fait du caractère récent du chantier,</li> <li>• un document présenté à titre de plan de récolelement. Ce document n'était toutefois pas à l'échelle et les cotes mentionnées ne permettaient pas de vérifier rigoureusement le volume des mâchesfers présents.</li> </ul> |
| <b>Chantier de la société Rannard TP à Chêne en Semine.</b> Le projet consiste en la création d'une voirie dans l'enceinte de l'établissement de l'entreprise Rannard TP.   |
| Nous avons examiné en séance :  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fiche d'engagement des parties, pour une quantité de 3400 tonnes de mâchesfers de type 1 ou 2, signée par les sociétés STVM et EISER, en qualité de valorisateurs, la société Rannard TP, en qualité</li> </ul>   |

de maître d'œuvre et de maître d'ouvrage. Le SILA, en qualité de producteur, a conclu le circuit de signature du document le 1<sup>er</sup> août 2017,

- l'avis de l'hydrogéologue, M. Silvestre, du 17 juillet 2017 se prononçant favorablement sur la possibilité d'utiliser sur ce chantier 3400 tonnes soit environ 2000 m<sup>3</sup> de mâchefers de type 1 ou 2,
- la fiche de suivi et la fiche de fin de chantier datées du 16 février 2018 qui faisaient apparaître une quantité livrée de 2971 tonnes de mâchefers,
- un document présenté à titre de plan de récolelement qui n'était pas à l'échelle et dont les cotes ne permettaient pas de vérifier le volume de mâchefers présent. Néanmoins, il montrait de façon claire que l'emprise de l'utilisation des mâchefers débordait de celle précisée dans l'avis de l'hydrogéologue.

Nous avons par ailleurs visité les chantiers de valorisation des mâchefers : celui de la ferme de Tigny à Sales et celui situé 1875, route de Trévignin 73 100 Grésy-sur-Aix que nous avions visité lors de la dernière inspection du 14 février 2017 et dont l'état n'était pas satisfaisant.

**Chantier de la ferme de Tigny à Sale.** Nous avons constaté que :

- des petites quantités de mâchefers étaient apparentes en limite du périmètre de la ferme, parfois mélangées à de la terre,
- l'essentiel des mâchefers mis en place était recouvert d'une faible épaisseur d'un enduit meuble ne pouvant être qualifié « d'enduit superficiel d'usure » au sens de l'arrêté du 18 novembre 2011 précité. Sous cette couverture déplaçable avec le pied, apparaissaient les mâchefers. D'une façon générale, elle ne constituait pas une protection efficace contre les eaux de pluie.

**Chantier de la ferme située 1875, route de Trévignin à Gresy-sur-Aix.** Nous avons constaté que, comme sur le chantier de la ferme de Tigny, l'essentiel des mâchefers mis en place était recouvert d'une faible épaisseur d'un enduit meuble ne pouvant être qualifié « d'enduit superficiel d'usure » au sens de l'arrêté du 18 novembre 2011 précité. Comme précédemment, sous cette couverture déplaçable avec le pied, apparaissaient les mâchefers. D'une façon générale, elle ne constituait pas une protection efficace contre les eaux de pluie.

L'exploitant et les représentants des sociétés STVM et EISER, chargées de la valorisation de ces mâchefers, ont reconnu ces défauts dans la mise en œuvre. Ces derniers en ont attribué l'origine à la mauvaise qualité mécanique des mâchefers ainsi qu'aux intempéries qui ont suivi leur mise en œuvre.

#### Conclusions

|  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input checked="" type="checkbox"/> Observations<br><input checked="" type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives | <b>Observations :</b> il convient que le SILA contrôle de façon plus rigoureuse le travail des sociétés STVM et EISER qui ne lui avaient pas fait par des désordres constatés avant l'inspection. |
|--|---|

| Suites   | Délai ou calendrier |
|--|---------------------|
| Nous demandons à l'exploitant de :   |                     |
| • concernant le chantier de la ferme de Tigny à Sales :  |                     |
| ◦ transmettre la copie de ces fiches finalisées de suivi et de fin de chantier afin notamment de disposer des quantités de mâchefers fournies,   | 2 mois              |
| ◦ transmettre un plan de récolelement précis permettant de vérifier l'utilisation de la quantité de mâchefers livrée sur ce chantier,  | 2 mois              |
| ◦ réaliser les travaux nécessaires au revêtement des mâchefers dans le strict respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif à la valorisation des mâchefers en technique routière et transmettre les documents relatifs à cette opération : plans et données techniques (épaisseur, nature du nouveau revêtement, photographies, etc.), | 2 mois              |
| • concernant le chantier de la société Rannard TP à Chêne en Semine :  |                     |
| ◦ transmettre un plan de récolelement précis, permettant de vérifier l'utilisation effective de la quantité de mâchefers livrée sur ce chantier,   | 2 mois              |

|  |        |
|--|--------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ transmettre un avis complémentaire de l'hydrogéologue portant sur l'emprise réelle de l'utilisation des mâchesfers,</li> <li>▫ le cas échéant, si des incompatibilités avec les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 précité étaient mises en évidence, retirer les mâchesfers des secteurs concernés et les valoriser sur un autre chantier ou les éliminer,</li> <li>▪ concernant le chantier de la ferme située 1875, route de Trévignin à Gresy-sur-Aix, réaliser les travaux nécessaires au revêtement des mâchesfers dans le strict respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 précité et transmettre les documents relatifs à cette opération : plans et données techniques (épaisseur, nature du nouveau revêtement, photographies, etc.)</li> </ul> | 2 mois |
|  | 2 mois |
|  | 2 mois |

#### Thème 4 : Registre des déchets sortants – Constat 6

##### Références réglementaires :

- *article R.541-43 du code de l'environnement,*
- *arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres relatifs aux déchets, mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement.*

La grille d'inspection est jointe en annexe au présent rapport. Seuls les éléments importants et les écarts réglementaires sont mentionnés ci-après.

Nous avons constaté que le registre était informatisé et que certaines informations nécessitaient l'ouverture de documents non intégrés à la base de données.

Toutefois, les manipulations réalisées en séance par l'exploitant montrent qu'il maîtrise l'outil et qu'il est en mesure d'accéder rapidement aux différentes informations. Il nous a précisé que la base de données serait modifiée d'ici la fin de l'année pour contenir l'ensemble des informations requises sans avoir à ouvrir différents documents.

Par ailleurs, le numéro de récépissé des transporteurs de déchets n'est pas systématiquement disponible et la hiérarchie concernant le traitement final des déchets sortants ne reprend pas les termes exacts de l'article L.541-1 du code de l'environnement.

Nous avons par ailleurs vérifié, à partir des registres, les quantités de déchets entrés et sortis de l'établissement déclarées dans l'application GEREP. Ces chiffres ne font pas l'objet d'observations de notre part. Les autres remarques relative à la déclaration GEREP seront traitées en dehors du cadre de l'inspection.

##### Conclusions

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input checked="" type="checkbox"/> Observations<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives | <b>Observations :</b> |
|---|-----------------------|

| Suites  | Délai ou calendrier |
|---|---------------------|
| <p>Nous demandons à l'exploitant de compléter les informations contenues dans la base de données ou les documents annexes dont l'ensemble constitue les registres d'entrées et de sortie des déchets par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le numéro de récépissé des transporteurs de déchets,</li> <li>▪ les informations concernant la hiérarchie relative au traitement final des déchets sortants, en reprenant les termes exacts de l'article L.541-1 du code de l'environnement.</li> </ul> | 1 mois              |

### Thème 5 : Départ de feu du 9 mars 2018 – Constat 7

**Références réglementaires :** 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 : l'exploitant est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ces installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts de l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il en indiquera les causes, les conséquences et les mesures prises à titre conservatoire.

Le 9 mars 2018, un départ de feu s'est produit dans une armoire contenant des batteries de condensateur. Le feu a été localisé grâce à la détection incendie de l'établissement et les pompiers sont intervenus rapidement. L'armoire est détruite mais aucun autre dégât n'a été causé par ce incident. L'exploitant nous a transmis un compte rendu d'incident détaillé le 14 mars dernier mais nous avons néanmoins souhaité faire le point sur cet événement.

L'exploitant dispose de 4 batteries de condensateur sur le site :

- 1 de marque Legrand, couplée à un transformateur de 1250 kVA, fabriquée en 2013, où s'est produit le départ de feu du 9 mars 2018,
- 2 de marque Legrand, couplée à deux transformateurs de 2500 kVA, fabriquée en 2014, non encore mises en service ni raccordées,
- 1 de marque Merlin-Gerin, couplée à un transformateur de 2000 kVA.

L'exploitant nous a présenté la lettre du 5 mai 2017 par laquelle il avait été averti par la société Legrand que les batteries de condensateur fabriquées entre juin 2014 et décembre 2015 étaient susceptibles de subir un vieillissement prématûre et qu'il fallait installer un kit de sécurité sur les matériels.

L'exploitant a fait installer ce kit sur les deux batteries non encore mises en service, dont la fabrication correspondait à la période précitée. Nous avons constaté lors de la visite, la mise en place de ventilateurs en partie sommitale des armoires de ces batteries qui faisaient partie du kit de sécurité.

En revanche, aucune alerte n'a été donnée par le fabricant pour les batteries de condensateurs fabriquées en dehors de cette période. Aucun travaux n'avaient donc été réalisés sur la batterie fabriquée en 2013 où s'est produit le départ de feu.

Précisons que ce matériel devait être démantelé dans le cadre de la requalification de l'usine. Il ne sera donc pas remplacée. La batterie de marque Merlin-Gerin sera elle aussi démantelée. A l'issue des travaux, seules les deux batteries de marque Legrand qui ont été mises à niveau seront utilisées. Elles seront en outre placées dans un local spécifique limitant les conséquences d'un incendie en cas de départ de feu.

#### Conclusions

|  |                            |
|--|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input checked="" type="checkbox"/> Observations<br><input checked="" type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives | <b>Observations :</b>      |
|  | <b>Suites</b>              |
|  | <b>Délai ou calendrier</b> |

Nous demandons à l'exploitant de :

- prévenir l'inspection des installations classées au plus vite en cas d'incident, et en particulier de départ de feu impliquant l'intervention des services de secours,
- vérifier le fonctionnement de l'ensemble des détecteurs incendie situés dans les locaux électriques et de nous faire par des résultats de ce contrôle,
- porter à la connaissance de la société Legrand le départ de feu qui s'est produit sur un matériel qu'elle n'avait pas identifié comme nécessitant une mise à niveau de sécurité.

|  |  |
|--|--|
|  | Sans délai<br><br>1 mois<br><br>15 jours |
|--|--|

**Grille d'inspection concernant la tenue des registres d'entrées et de sorties des déchets**

| Présence des registres de déchets sortants et entrants et conservation des données pendant 3 ans. |  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui                              | <input type="checkbox"/> Non  |
|---|--|--|---|
| <b>Contenu du registre des déchets sortants</b>   |  |  |   |
|   | Items du registre des déchets sortants   | Présence des « items » dans le registre                              | Conformité du remplissage (choisir à minima 3 dossiers)   |
| 1   | Date d'expédition du déchet  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 2   | Nature du déchet sortant   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 3   | Quantité du déchet sortant   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 4   | Nom et adresse de l'installation vers laquelle les déchets sont expédiés             | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 5   | Nom et adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet              | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 6   | Présence du numéro de récépissé du transporteur                                      | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  |
| 7   | Numéro du bordereau de suivi de déchet   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> SO |
| 8   | Numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement TTD                             | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> SO |
| 9   | Code de traitement qui va être opéré   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 10  | Qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  |
| <b>Contenu du registre des déchets entrant</b>  |  |  |   |
|   | Items du registre des déchets sortants   | Présence des « items » dans le registre                              | Conformité du remplissage (choisir à minima 3 dossiers)   |
| 1   | Date de réception du déchet  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 2   | Nature du déchet entrant   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 3   | Quantité du déchet entrant   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 4   | Nom et adresse de l'installation expéditrice des déchets                             | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 5   | Nom et adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet              | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |
| 6   | Présence systématique du numéro de récépissé du transporteur                         | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  |
| 7   | Numéro du bordereau de suivi de déchets  | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> SO            |
| 8   | Numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement TTD                             | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> SO            |
| 9   | Code de traitement qui va être opéré   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |

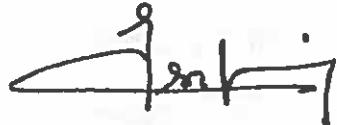
**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites**

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir, en respectant les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

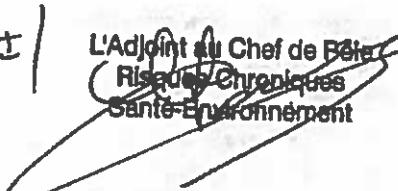
**L'inspecteur de l'environnement**



Joël CRESPINE

**Le vérificateur et approuvateur  
Pour la directrice et par délégation**

Lyon, le 27 avril 2018

PT /   
L'Adjoint au Chef de Béte  
Risques Chroniques  
Santé-Environnement

Gérard CARTAILLAC



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

2 - MAI 2018

Annecy, le

Affaire suivie par : Joël Crespine  
Cellule déchets, sites et sols pollués  
Tél. : 04 50 08 09 16  
Télécopie : 04 50 08 09 20  
courriel : joel.crespine@developpement-durable.gouv.fr  
20180316-LET-InspectionUiomChavanod

Monsieur le Président,

J'ai effectué, le 16 mars dernier, une visite d'inspection dans votre établissement de Chavanod. Elle a principalement porté sur les sujets suivants :

- les automatismes,
- gestion des effluents liquides,
- gestion des mâchefers produits par le site,
- traçabilité des déchets entrants et sortants,
- l'incident du 9 mars 2018.

J'ai l'honneur de vous informer, dans le rapport joint en annexe, des remarques que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir répondre aux demandes d'actions sous le délai imparti pour chacune d'elles.

Sauf réserves de votre part sous un délai de quinze jours, motivées par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier pourra être publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Joël CRESPINE

Monsieur le Président du  
Syndicat Mixte du Lac d'Annecy  
7, rue des Terrasses  
BP 39  
74962 Cran-Gevrier Cedex

PJ : Copie du rapport de l'inspection du 16 mars 2018

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

15, rue Henry Bordeaux, 74998 Annecy Cedex 9

Standard : 04 50 08 09 00 – Courriel : ud-ds.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

393

